



Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029

RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Ville de Lévis

et

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Juin 2022

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations et acronymes.....	ii
1. Avant-propos	1
2. Obligation de la municipalité régionale.....	1
2.1 Procédure de la consultation publique	1
3. Consultation publique.....	2
3.1 Communication	2
3.2 Diffusion du PGMR.....	3
3.3 Assemblées publiques	3
3.4 Plate-forme de consultation	4
3.5 Résumé des commentaires par orientation.....	5
4. Constats	14

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 – Communications annonçant la consultation publique du projet de PGMR
- Annexe 2 – Compte-rendu des assemblées publiques
- Annexe 3 – Présentation lors des assemblées publiques
- Annexe 4 – Commentaires des citoyens par orientation du projet de PGMR
- Annexe 5 – Mémoires déposés

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AOMGMR	Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles
CRD	Construction, rénovation et démolition
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Institutions, commerces et industries
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
MRC	Municipalité régionale de comté
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux

1. AVANT-PROPOS

Les 4 octobre 2021 et 14 mars 2022, les Conseils de ville de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Lévis adoptaient respectivement leur projet commun de *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR). Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.12 et suivants de la LQE), une période de consultation publique a été organisée afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises au regard du PGMR.

La population ainsi que tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin par ce projet de PGMR, ont été invités à une séance de consultation publique. Cette consultation a eu lieu entre le 3 mai et le 18 mai 2022. Deux assemblées publiques se sont déroulées les 3 et 4 mai 2022 respectivement à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon. Les citoyens étaient invités à soumettre leurs commentaires et mémoires pendant une période de 45 jours entre le 23 mars et le 18 mai 2022.

Ayant lu les deux mémoires reçus et les commentaires déposés et ayant écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors de la consultation publique, la Ville de Lévis a rédigé le présent rapport de consultation.

Ce document présente tous les éléments de la mise en place de ladite consultation publique, de la diffusion du projet de PGMR ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors de l'assemblée et par le dépôt de mémoires ou de commentaires. Aussi, les modifications qui seront apportées au projet de PGMR afin de tenir compte des avis reçus sont énumérées.

2. OBLIGATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

Comme stipulé à l'article 53.13 de la LQE, tout projet de PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique.

LQE 53.13

« La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan. »

Le présent rapport fait état de la procédure de consultation publique qui a été mise en place. De plus, deux assemblées publiques ont été tenues sur le territoire durant la période de consultation afin de présenter le projet aux citoyens de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. Ces assemblées ont eu lieu respectivement le 3 et le 4 mai 2022.

2.1 PROCÉDURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les articles 53.14 à 53.16 de la LQE définissent la procédure qui doit être suivie par la municipalité régionale dans le cadre du processus de consultation publique.

LQE 53.14

« Au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié, un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan. »

Ainsi, le 17 mars 2022, la Ville de Lévis a émis un communiqué de presse et tenu une conférence de presse pour annoncer la consultation publique à compter du 3 mai 2022. Le lieu, l'heure et la date des assemblées étaient présentés sur le site Web de la Ville à partir du 18 mars 2022. Les documents du projet de PGMR, incluant le sommaire, étaient également disponibles sur les sites Web des deux municipalités. L'annexe 1 présente les communications qui ont été réalisées afin d'annoncer les consultations publiques aux citoyens.

LQE 53.15

« Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

À l'issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale. »

La présentation exposée aux participants lors des assemblées publiques du 3 et du 4 mai est disponible à l'annexe 2.

LQE 53.16

« Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis à la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la municipalité régionale. »

Le projet de PGMR modifié ainsi que le présent rapport seront transmis à l'ensemble des municipalités environnantes, soit à la MRC de Bellechasse, la MRC de Lotbinière, la MRC de la Nouvelle-Beauce ainsi que la Communauté métropolitaine de Québec.

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 COMMUNICATION

Une conférence de presse s'est tenue le 17 mars en vue d'annoncer la consultation publique ainsi que les grandes lignes du projet de PGMR. Un communiqué de presse a été publié sur le site Web de la Ville de Lévis ainsi que dans le cahier municipal à la même date. L'annexe 1 présente les communications qui ont été réalisées en vue d'annoncer la consultation publique sur le projet de PGMR.

3.2 DIFFUSION DU PGMR

Tel que stipulé à l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR a été rendu disponible pour consultation dans les bureaux de chaque municipalité locale visée par le PGMR et sur le site Internet de la Ville de Lévis ainsi que celui de la Municipalité de Saint-Lambert, et ce, durant toute la période de consultation, soit entre le 18 mars et le 18 mai 2022.

En plus de ces exigences, les documents constituant le projet de PGMR ont également été accessibles:

- Sur le Site Web de la Ville de Lévis ;
- Sur le site Web de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ;
- Dans les dix bibliothèques municipales de Lévis ;
- À la bibliothèque municipale de Saint-Lambert-de-Lauzon ;
- Sur la plate-forme de consultation publique, Lévis s'informe : <https://levisconsulte.ca/accueil>.

3.3 ASSEMBLÉES PUBLIQUES

Déroulement des assemblées

Les citoyens voulant assister aux assemblées étaient invités à s'inscrire préalablement. Lors de la soirée de consultation, une présentation du projet de PGMR a d'abord eu lieu. À la suite de cette présentation, les participants étaient invités à nous faire part de leurs commentaires et de leurs questions en lien avec le projet. Treize personnes se sont présentées à l'assemblée de Lévis et sept personnes à celle de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Ordre du jour des assemblées publiques

Le déroulement des assemblées ainsi que les comptes-rendus des séances sont présentés à l'annexe 2.

1- Inscription du public

Les citoyens intéressés à participer à l'une des assemblées publiques devaient idéalement s'inscrire à l'avance. Les citoyens pouvaient s'inscrire en appelant au 311 ou via la plate-forme de consultation *Lévis consulte*. Quelques citoyens se sont également présentés aux assemblées sans s'être préalablement inscrits et ont pu participer.

2- Inscription des personnes voulant intervenir et/ou déposer un mémoire

Une inscription n'était pas requise afin de faire des interventions, les gens étaient invités à intervenir à la suite de la présentation.

3- Mot de bienvenue

Geneviève Bergeron, conseillère en gestion événementielle, a animé la séance de Lévis tandis que Jonathan Mercier, adjoint du directeur général de Saint-Lambert-de-Lauzon, a réalisé l'animation pour la deuxième séance.

4- Objectifs de la consultation publique

Lors des deux séances, les maires de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon ont présenté un mot d'ouverture. M. Bonin, président du comité sur la gestion des matières résiduelles a synthétisé les grandes lignes du projet de PGMR et invité les citoyens à émettre leurs

commentaires et leurs questions afin de bonifier le projet.

5- Présentation du projet PGMR

Doris Dumas, coordonnatrice du PGMR a présenté les éléments suivants :

- La performance des municipalités ;
- Les objectifs provinciaux et les objectifs de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon, dont le but est de tendre vers le zéro déchet ;
- Les obligations légales liées au PGMR ;
- Le processus de révision ;
- Les grandes orientations et mesures prévues dans le Plan d'action 2021-2027.

La présentation est disponible à l'annexe 3.

6- Période de questions et de commentaires

Les citoyens ont été invités à faire part de leurs commentaires, questions et suggestions. À Lévis, cinq citoyens ont posé des questions et formulé des commentaires, tandis qu'à Saint-Lambert-de-Lauzon, quatre personnes se sont prononcées sur le projet de PGMR.

7- Levée de l'assemblée

Les deux séances ont été levées à 20h45.

3.4 PLATE-FORME DE CONSULTATION

Les citoyens ont été invités à consulter les documents, à émettre leur commentaire ainsi qu'à compléter un sondage d'opinion sur la gestion des matières résiduelles ainsi qu'un sondage sur leur niveau de satisfaction quant au plan d'action proposé sur une plate-forme de participation citoyenne qui était accessible à tous entre le 18 mars et le 18 mai 2022 : <https://levisconsulte.ca/accueil>. Les citoyens pouvaient consulter les documents sans s'inscrire à la plate-forme. Toutefois, pour émettre un commentaire ou répondre à un sondage, ils devaient créer un compte. Parmi les visites sur la plate-forme, 731 citoyens ont simplement visité la plate-forme, 121 citoyens ont consulté un ou plusieurs documents en détail et 71 citoyens ont répondu à au moins un des sondages ou ont émis au moins un commentaire.

La majorité des répondants aux sondages sont des résidents de Lévis (Tableaux 1 et 2).

Tableau 1. Détails des répondants au sondage de GMR

	Citoyen	ICI	Total
Lévis	58	1	59
Saint-Lambert-de-Lauzon	6	0	6
Total	64	1	65

Tableau 2. Détails des répondants au sondage sur le niveau de satisfaction du Plan d'action

	Citoyen	ICI	Total
Lévis	12	1	13
Saint-Lambert-de-Lauzon	5	0	5
Total	17	1	18

3.5 RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES PAR ORIENTATION

Les commentaires et questionnements provenant des mémoires ou des interventions lors des assemblées publiques ou sur la plate-forme de consultation publique ont été regroupés par axe d'intervention du PGMR et sont résumés au tableau 3. L'annexe 4 présente les commentaires détaillés transmis par les citoyens, par axe d'orientation, par le biais de mémoires, de commentaires lors des assemblées publiques ou sur la plate-forme de consultation publique. L'annexe 3 contient également les résultats des sondages d'opinion.

Tableau 3. Résumé des grands constats de la consultation publique et ajustements au projet de PGMR par orientation

Orientations	Grands constats	Ajustement/commentaires de la Ville
1. Information, sensibilisation et éducation		
1.1 Accroître la sensibilisation sur les grands thèmes en gestion des matières résiduelles	<p>Les citoyens veulent que les campagnes d'ISÉ portent sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le gaspillage alimentaire. - Comment bien trier les matières (promotion des outils existants, expliquer pourquoi les sacs sont refusés au compost et au recyclage, astuces pour réduire les nuisances liées au compostage et faciliter le compostage des résidus alimentaires). - Importance de réduire à la source la quantité de déchets [faire des choix de consommation éclairée, comment éviter le suremballage, éviter l'utilisation de produits à usage unique, comment combattre l'obsolescence, surconsommation, achat collectif, trucs et astuces pour réduire les déchets, mettre en valeur les entreprises et organismes offrant des services permettant de réduire les déchets (publiciser les points de dépôt et les heures d'ouverture, les services offerts aux citoyens)]. - La destination et le taux de récupération réel des matières recyclables acheminées au centre de tri. 	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>Ces éléments seront pris en considération lors du choix des thèmes abordés dans les campagnes d'ISÉ.</p>
	<p>De manière générale, les services offerts par le Ville sont relativement bien connus des participants (moins de 30% des répondants ne connaissent pas les services mentionnés dans le sondage).</p>	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>Les outils de communication semblent efficaces et doivent être maintenus pour continuer d'informer la population sur les services.</p>
	<p>Les citoyens ont été sondés sur les meilleurs moyens pour les rejoindre. Les médias sociaux ont été le choix le plus populaire auprès des répondants. Les médias standard (site municipal, affiche publicitaire et journaux) sont populaires, mais plusieurs citoyens sont d'avis que des méthodes de communications plus dynamiques rejoindraient davantage la population (courtes capsules, unité de sensibilisation mobile, sondage éclair).</p>	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>Ces éléments seront pris en considération dans le choix des médias utilisés pour la publication des campagnes d'ISÉ et des communications en lien avec la GMR.</p> <p>Les activités seront étudiées lors de la planification des activités réalisées par l'équipe verte afin de rendre les activités de sensibilisation plus dynamiques.</p>

1.3 Créer une communauté Zéro déchet	<p>Les participants ont émis la volonté que la Ville mette en valeur et augmente la visibilité des entreprises et organismes offrant des services qui permettent de réduire les déchets, soit sous la forme de publicité, d'une formule de reconnaissance ou en soulignant les bons coups de ces organisations.</p>	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>Ces suggestions seront prises en considération lors des communications et lors de la mise en place de la mesure 4.1.1.</p>
2. Réglementation et application		
2.1 Réviser le règlement sur les matières résiduelles RV-2008-08-14 afin de le rendre plus efficace pour appuyer les objectifs du PGMR	<p>Plusieurs participants mentionnent un intérêt pour la mise en place de mesures plus radicales pour réduire la quantité de déchets, notamment par le bannissement de sacs et autres plastiques à usage unique, l'application d'une taxe sur les bouteilles d'eau, la mise en place d'un règlement pour les Publi-Sacs.</p> <p>Les participants sont majoritairement d'accord avec la mise en place de mesures réglementaires et coercitives pour dissuader l'élimination des matières recyclables ou compostables acheminées aux ordures.</p> <p>La majorité des participants sont en accord avec la mise en place d'incitatifs financiers pour réduire la quantité de déchets générée, soit une tarification modulée en fonction de la production de déchets ou en fonction du nombre de levées. Certains mentionnent qu'il serait préférable que les citoyens qui produisent peu de déchets aient un crédit de taxes plutôt que d'augmenter la tarification de ceux qui en produisent beaucoup.</p>	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>Cette volonté sera prise en considération lors de l'évaluation des outils réglementaires adéquats pour réduire la quantité de déchets générés autant par les citoyens que les ICI.</p>
2.2 Revoir le règlement sur les matières résiduelles RV-2008-08-14 pour obliger tout nouveau projet à intégrer à son plan d'aménagement la collecte des matières recyclables et organiques	<p>Les participants sont majoritairement d'accord avec la mise en place de mesures réglementaires pour obliger les propriétaires de logements à rendre disponibles des équipements de collecte pour les matières recyclables et compostables à leurs locataires.</p>	
4. Réduction et réemploi		
4.1 Soutenir les organismes qui œuvrent dans le domaine de la	<p>Selon plusieurs participants, la Ville devrait faire la promotion des organismes et entreprises qui permettent de réduire les déchets, en soulignant leurs initiatives, en créant un répertoire simple pour savoir où l'on peut se procurer des objets usagés, faire la promotion des ventes de garage, etc.</p>	<p>Aucune modification nécessaire.</p>

réduction et du réemploi	Encourager et soutenir la mise en place de « Maker space » tel que La Patente à Québec.	Aucune modification nécessaire. La Ville mettra en place à l'automne 2022, un programme de soutien aux initiatives citoyennes. Ce fonds permettra notamment de soutenir des projets ayant un impact environnemental positif, dont la réduction des déchets.
	Le service de prêts de matériels réutilisables pourrait être bonifié afin d'y inclure des fontaines d'eau pour le remplissage des bouteilles réutilisables.	Aucune modification nécessaire. Cette suggestion sera prise en compte lors de la réalisation de la mesure 4.1.4.
	Faciliter la mise en œuvre de La tasse et La boîte, deux projets de La vague pour soutenir le déploiement d'un système de gobelets et contenants à nourriture réutilisables en dépôt à Lévis.	Aucune modification nécessaire. Cette suggestion sera prise en compte lors de la réalisation de la mesure 4.1.1.
4.2 Communiquer et mettre en place la vision de réduction et de réemploi aux organisateurs d'événements soutenus par la Ville avec les autres directions de la Ville	Un citoyen mentionne que la Ville devrait donner l'exemple lors de ses événements et être beaucoup plus proactive en bannissant plusieurs articles à usages uniques dans ses événements et ne pas simplement faire une fiche sur la question.	Aucune modification nécessaire. La Ville évaluera la possibilité de mettre en place des projets-pilotes lors d'un événement dans le cadre de son PGMR corporatif (mesure 10.1.1).
4.3 Appuyer les ICI et citoyens dans la réduction des déchets	Plusieurs citoyens souhaitent que la Ville favorise la mise en place d'une économie circulaire au sein des industries, mais aussi d'initiatives citoyennes.	Aucune modification nécessaire La Ville évaluera la meilleure méthode pour encourager les synergies industrielles sur son territoire et considère la possibilité de se joindre à la démarche régionale de Chaudière-Appalaches visant à favoriser le déploiement de synergies industrielles dans la région.
	Plusieurs Lévisiennes mentionnent un fort intérêt pour que la Ville renouvèle la subvention pour les produits d'hygiène féminine lavables. De l'intérêt est également mentionné de la part d'une Lambertine.	La Ville de Lévis mettra en place un programme de subvention pour les produits d'hygiène en 2023 et évaluera, par la suite, la pertinence de le prolonger. La mesure 4.3.3 sera renommée : Reconduire le programme de subventions pour l'achat de produits lavables.
	De nombreux citoyens suggèrent que la Ville travaille avec les épiceries afin de réduire le suremballage et favorise les épiceries Zéro Déchet afin qu'il y en ait plus sur le territoire.	Aucune modification nécessaire.

5. Récupération des matières recyclables

5.1 Améliorer le niveau de service et de participation dans le secteur résidentiel, ICI et les lieux publics pour la collecte des matières recyclables	Plusieurs citoyens souhaitent que plus de matières soient acceptées dans le bac de récupération (sac, styromousse) ou encore que des points de collecte soient mis en place pour récupérer les masques de procédure.	Aucune modification nécessaire. La Ville a pour objectif d'implanter la collecte des matières recyclables et compostables dans les institutions en priorité, puisque cela représente des tonnages de matières résiduelles valorisables importants, contrairement à la récupération de plastiques avec de très faibles taux de récupération.
	Un citoyen suggère d'inclure plusieurs mesures spécifiques sur la collecte des matières recyclables, celles-ci seront ensuite prises en charge et assumées financièrement par l'organisme de gestion désigné (ODG) qui sera responsable de la collecte.	Aucune modification nécessaire. La modernisation de la collecte sélective prévoit que l'ODG devra maintenir le niveau de service offert par les municipalités. Elle ne prévoit toutefois pas que l'ODG devra mettre en place les mesures du PGMR en lien avec cette collecte.
	Quelques participants soulignent que la Ville devrait mettre davantage d'efforts sur les ICI qui génèrent plus de déchets que sur les citoyens.	Aucune modification nécessaire. La Ville prévoit plusieurs mesures pour inciter les ICI et même les contraindre par règlement à participer à la collecte des matières recyclables et organiques.
	Rendre plus facile l'accès au déchetage de papiers confidentiels.	Aucune modification nécessaire.
5.2 Appuyer les entreprises pour la récupération des plastiques et des rejets industriels recyclables	Ne pas seulement répertorier les générateurs de résidus plastiques, mais trouver une façon de faire pour faciliter la récupération ou la valorisation des matières plastiques.	Aucune modification nécessaire. Le PGMR prévoit d'évaluer la possibilité de produire des maillages industriels à la suite de l'inventaire des gros générateurs, cette mesure est également liée à la mesure 4.3.1.

6. Récupération des matières organiques

6.1 Améliorer le niveau de service et de participation dans le secteur résidentiel, ICI et les lieux publics	La Ville devrait inclure le secteur de la restauration.	Aucune modification nécessaire. La Ville prévoit accroître la participation des ICI à la collecte des matières organiques et vise particulièrement les gros générateurs, dont les restaurateurs.
---	---	---

pour la collecte des matières organiques	Plusieurs citoyens pensent que la Ville devrait accepter les sacs compostables dans les bacs de compost, ils sont d'avis que cela améliorerait la participation à cette collecte.	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>La Ville prendra en considération ces éléments lors de l'identification des meilleurs moyens pour améliorer la participation des ICI et des citoyens à cette collecte.</p>
	Plusieurs citoyens mentionnent résider dans des multi-logements et n'ont pas accès à la collecte des matières organiques.	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>La Ville prévoit évaluer le meilleur mode de collecte pour faciliter l'implantation de cette collecte dans les multi-logements. La collecte des matières organiques est offerte aux multi-logements sur demande. Des communications seront faites pour faire la promotion dans le cadre du PGMR.</p>
	Un citoyen suggère d'offrir un système de nettoyage des bacs roulants.	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>La Ville a déjà évalué cette possibilité, mais aucun fournisseur de service n'offre ce service dans la région.</p>
	Certains citoyens aimeraient avoir accès à plus d'un bac de compostage, surtout l'automne et l'été et qu'il devrait y avoir un mécanisme d'échange des bacs.	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>La Ville offre la collecte des surplus de résidus verts pour pallier le volume restreint des bacs durant les saisons où les besoins sont plus importants.</p> <p>La Ville répare les bacs endommagés et les change lorsque requis.</p>
	Plusieurs mentionnent que la Ville devrait mettre des efforts afin de convaincre les gens de composter leurs résidus alimentaires à l'année. Certains citoyens mentionnent que les freins au compostage sont les nuisances, le refus des sacs compostables, le volume des bacs bruns trop restreint pour l'automne et le printemps, le manque d'espace dans la cuisine pour ajouter un autre bac pour trier les résidus alimentaires. Un citoyen suggère d'offrir un service de nettoyage des bacs bruns fréquent.	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>Ces freins seront pris en considération afin de communiquer des solutions aux enjeux soulevés par les citoyens.</p>
	Utiliser le compost de la Ville pour des projets de renaturaliser des milieux dégradés et/ou la création de nouveaux jardins communautaires.	<p>Aucune modification nécessaire.</p> <p>Cette suggestion sera considérée dans la mise en place d'un PGMR corporatif (mesure 10.1.1).</p>

Récupération des résidus de construction, rénovation et démolition		
7.1 Promouvoir la récupération des résidus de CRD	Un citoyen souligne qu'il manque fortement d'incitatifs pour encourager les écoconstruction (coût de construction élevé, taxes élevées). Il suggère que la Ville devrait mettre en place des incitatifs afin de valoriser les certifications (ex : LEED) et mettre en place des incitatifs pour celles-ci.	Aucune modification nécessaire. Ces suggestions seront considérées lors de la création d'une table de concertation afin d'être discutées avec les différents acteurs du milieu.
7.3 Poursuivre la concertation avec les acteurs du secteur des CRD	Un citoyen suggère d'offrir des courtes formations pour les entrepreneurs en construction du milieu et de lier le tout à une accréditation qui pourrait donner droit à un rabais sur le permis de construction ou autre type d'incitatif monétaire afin de favoriser l'adhésion aux mesures et provoquer un changement d'habitudes.	
8. Récupération des résidus domestiques dangereux		
8.1 Appuyer les organismes qui gèrent les programmes de REP	Quelques citoyens mentionnent que la Ville devrait faire la promotion des points de dépôt pour les produits de la REP, ces points devraient également être intégrés dans l'application « Ça va où? » ainsi qu'illustrer dans une carte interactive.	Aucune modification nécessaire. Les points de dépôts privés sont intégrés dans le « Guide du tri » de Lévis. La Ville n'a pas de contrôle sur l'application « Ça va où » qui est gérée par RECYC-QUÉBEC.
8.2 Faciliter la récupération des produits sous REP et des RDD pour les citoyens et les ICI	Accepter à l'écocentre, en plus des matières visées par une REP, toutes autres matières ayant un programme de collecte et de traitement sans frais (public ou privé), par exemple : a. les bouchons de liège (Recork); b. les pneus et les chambres à air de vélo (Consortium Écho-logique); c. les plastiques agricoles (AgriRÉCUP); d. les capsules de café (Nespresso); e. les crayons, marqueurs et surligneurs (Crayola Colorcycle); f. les filtres Brita (Brita); g. les lunettes (Optométristes Sans Frontières); h. les produits de beauté (L'Occitane en Provence et Holt Renfrew Ogilvy)..	Aucune modification nécessaire. L'écocentre étant déjà à pleine capacité, il est impossible d'élargie les matières acceptées. Ces suggestions seront considérées si la construction d'un deuxième écocentre est retenue.
	Plusieurs citoyens mentionnent être très intéressés par l'idée de mettre en place des écocentres mobiles afin rendre plus accessible le service d'écocentres.	Aucune modification nécessaire.
9. Collecte et élimination des déchets		
9.1 Optimiser les opérations de collecte	Un citoyen suggère d'améliorer le suivi des plaintes des citoyens concernant les collectes non effectuées avec le sous-traitant.	Aucune modification nécessaire. La Ville a mis en place de nombreux mécanismes au court des derniers mois afin d'améliorer le service, les efforts se poursuivent.

	Plusieurs participants sont d'avis que la réduction de la fréquence de collecte permettrait de réduire la quantité de déchets produits.	Aucune modification nécessaire. À partir de juin 2022, la Ville a diminué la fréquence de collectes des déchets pour que celle-ci soit réalisée une fois aux deux semaines durant toute l'année, même durant l'été.
10. Corporatif		
10.1 Mettre à jour et poursuivre le déploiement du Plan de gestion des matières résiduelles corporatif afin qu'il soit un modèle pour les organisations du territoire	Collaborer avec les MRC avoisinantes (La Nouvelle-Beauce, Appalaches, Beauce-Sartigan, Bellechasse, L'Islet et Robert-Cliche), lorsque possible, pour la réalisation de certaines mesures du plan d'action.	Aucune modification nécessaire. La Ville considère avec attention toutes les opportunités de collaboration avec les MRC avoisinantes et y participe lorsque cela a une valeur ajoutée pour l'organisme.
10.2 Réseauter et s'inspirer des meilleures pratiques	Un citoyen suggère de participer au programme GMR Pro de Réseau Environnement pour que la Ville puisse à la fois partager son savoir-faire et s'inspirer des bonnes pratiques.	Aucune modification nécessaire. Cette suggestion sera prise en considération dans la mesure 10.2.2.
	Un citoyen mentionne qu'il est intéressant de voir la belle collaboration entre Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon.	Aucune modification nécessaire.
11. Suivi		
11.1 Approfondir notre connaissance des grands générateurs du territoire	Réaliser, de concert avec les autres MRC en Chaudière-Appalaches, des consultations auprès des ICI.	Aucune modification nécessaire. La Ville souhaite concerter les ICI sur son territoire et évaluera la participation à cette démarche globale en Chaudière-Appalaches.
	Un citoyen aimerait que la Ville offre de meilleures solutions pour impliquer et conscientiser davantage les entreprises. Par exemple, munir les camions de balance et être en mesure de fournir des rapports précis sur le poids des matières résiduelles levées.	Aucune modification nécessaire. Ces suggestions seront considérées dans le cadre de la mesure 2.1.2, si la modulation est tarifée en fonction de la quantité de déchets produits, les ICI et citoyens auront accès à leur tonnage de matières résiduelles.
11.2 Rendre publics les résultats de mise en œuvre du PGMR et mesurer la	Un citoyen propose de mettre en place un système de suivi de la quantité de matières générées par personne (avec des puces RFID) et de transmettre régulièrement leurs données aux citoyens pour qu'ils prennent conscience de la quantité de déchets qu'ils génèrent. À son avis, cela constituerait une bonne façon de sensibiliser les gens et	

satisfaction des citoyens	d'amener des changements de comportements, sans nécessairement que cette mesure ne soit liée à une modulation de la tarification.	
	Un citoyen mentionne qu'il serait intéressant de faire la promotion de notre performance, de montrer comment nous sommes performants et comment nous devons nous améliorer.	Aucune modification nécessaire. Cet élément sera pris en considération lors de la publication du bilan annuel.
Autre		
	Un citoyen suggère d'offrir un programme annuel de vidange des bacs de rétention des drains de garage (printemps et automne) pour faire des économies d'échelle.	Aucune modification nécessaire.
	Les mesures devraient être mesurables, c'est-à-dire qu'on devrait pouvoir quantifier les réductions associées à chacune d'elles.	Plusieurs actions sont interreliées, il est souvent difficile d'isoler le poids de chaque mesure. Les fiches des mesures (annexe II du Plan d'action) présentent des indicateurs et des moyens de suivi spécifiques à chaque mesure.
	Un citoyen propose d'ajuster l'échéancier des mesures proposées pour couvrir la période de 2023-2030.	Le projet de PGMR a été modifié pour couvrir la période de 2022 à 2029.

4. CONSTATS

La grande implication des Lévisiens et Lambertiens dans cette consultation publique témoigne de l'intérêt de la population pour les enjeux environnementaux liés à la gestion des matières résiduelles. Les citoyens démontrent un fort enthousiasme à ce que la Ville soit innovante et s'engage dans des programmes plus avant-gardistes. Cette proactivité nous démontre que la population est prête à ce que la Ville mette en place des mesures plus coercitives afin d'inciter les citoyens et les ICI à modifier leurs habitudes, à améliorer leur gestion des matières résiduelles et surtout à réduire à la source la génération de déchets.

Dans l'ensemble, le projet de PGMR ainsi que les mesures mises de l'avant dans le plan d'action reflètent bien la volonté des citoyens ayant pris part à la consultation publique. Les suggestions sont très intéressantes, mais sont souvent trop pointues pour être intégrées dans un plan d'action global. Cependant, les suggestions des citoyens seront considérées attentivement par la Ville afin d'être prises en compte lors de l'évaluation des différentes mesures et de leur mise en place.

Soulignons finalement que la principale modification qui sera apportée au projet de PGMR concerne la modification de sa durée, puisque les échéances passeront de 2021-2027 dans le projet de PGMR à 2022-2029 dans la version finale du PGMR. Les objectifs de réduction ont également été revus afin que les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* soient atteints dès 2023 et non en 2027 comme indiqué dans le projet de PGMR initial.